

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES
Commune de VULAINES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vulaines

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Date de la convocation : 07 avril 2021

Date d'affichage : 03 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe ETCHETO, maire.

Présents : ATTOUG Martine, BENETON Bruno, DUFOUR Patrice, ETCHETO Philippe, FOURNILLON Dominique, GUARNERI Anthony, LABEYE Marie, LEGER Corinne, TOMA Pierrette

Absents : MATHIEU Luc, RICHER David

Secrétaire : Madame LEGER Corinne

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_10 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

2021_11 - Travaux d'exploitation dans la forêt communale - maintenance -

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le programme d'action pour l'année 2021 proposé par l'Office National des Forêts.

Maintenance mécanisée sur la parcelle 6.2

Ouverture sur la parcelle 8

Les travaux s'élèvent à 680,00 € HT soit 816,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

DECIDE

d'accepter le programme de travaux sur les parcelles 6.2 et 8

d'inscrire au budget de fonctionnement la somme de 816,00 €

de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce programme

2021_12 - Taxe affouagère

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du montant des affouages pour l'hiver 2021/2022. Il rappelle que les forfaits 2020/2021 étaient de

Pour l'affouage sur pied : 25 € pour une portion sur les parcelles 6.2 et 7.2

Pour l'affouage des têtes de chêne, un forfait de 5 € pour un stère sur la parcelle 10.2

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré

DECIDE

de fixer le forfait pour l'affouage sur pied à : 25 € comme l'année précédente

de fixer le forfait pour le stère de têtes de chêne à : 5 € le stère comme l'année précédente

que les personnes intéressées par l'affouage doivent s'inscrire en Mairie sous condition de chauffer au bois.

2021_13 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

Participation au financement des travaux

Mobilisation autour du mécénat

Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 55,00 €.

Monsieur le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Vulaines.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

AUTORISE

l'adhésion de la commune de Vulaines à la Fondation du Patrimoine

le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis

la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Vulaines

2021_14 - Rapport de gestion de la société SPL-XDemat - Année 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Par délibération du 29 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen,

DECIDE

D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

De donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2021_15 - Sollicitation de l'association Festival en Othe

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'association Festival en Othe sollicite la commune afin :

De recevoir un spectacle du "Festival Itinérant" entre le 20 août et fin septembre 2021 pour un montant de 750,00 €

D'adhérer uniquement à l'association pour un montant de 50,00 €

D'acheter des places pour les administrés pour un montant de 250,00 € pour 50 places ou 350,00 € pour 70 places.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas donner de suite favorable à ces propositions.

2021_16 - Défense extérieure contre l'incendie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie du département de l'Aube.

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Vulaines sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Vulaines,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise M. le Maire à :

rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie;

faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés

réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés

2021_17 - Modification des statuts du SMAEP
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité.

Il en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEP approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 16 mars 2021,

Vu l'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai.

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEP invite les conseils municipaux à se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les modifications des statuts présentées,

Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SMAEP

2021_18 - Autorisation donnée au Maire pour effectuer des achats par ventes aux enchères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite effectuer des achats lors de ventes aux enchères de matériels pour les pompiers, pour la décoration extérieure ou tout autre investissement pour la mairie.

Le Conseil Municipal oui cet exposé :

AUTORISE Monsieur le Maire à soumissionner au nom de la Commune en vue d'achats divers.

CHARGE Monsieur Le Maire de la signature des documents afférents à ces achats.

2021_19 - Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de Vulaines accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de : 40 € net mensuel pour la complémentaire santé et est de 40 € net mensuel pour le risque prévoyance.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents ou un versement aux organismes de protection sociale complémentaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dûe en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2021_20 - Approbation du compte administratif - Année 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

L'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du Compte administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Philippe ETCHETO, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno BENETON, adjoint au maire, pour le vote du Compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2020.

Section Fonctionnement :

Dépenses : 170 786,45 €

Recettes : 189 112,68 €

Excédent de clôture : 235 419,66 €

Section Investissement :

Dépenses : 13 179,01 €

Recettes : 12 193,71 €

Déficit de clôture : 7 744,82 €

2021_21 - Approbation du compte de gestion - Année 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable de la trésorerie d'Aix en Othe Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve : Le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable de la Trésorerie d'Aix en Othe, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise : Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

2021_22 - Affectation du résultat - Année 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, présenté par Monsieur ETCHETO Philippe,

Le Conseil Municipal vient d'arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 6 759,52 €

Pour rappel : Excédent repporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 217 093,93 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit 001) de la section d'investissement de : 988,30 €

Un solde d'exécution (excédent 002) dela section de fonctionnement de : 18 326,23 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de reste à réaliser.

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peur donc être estimé à : 7 747,82 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 7 747,82 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 227 671.94 €

2021_23 - Adoption des taux de fiscalité - Année 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2020 et propose le maintien des taux sans augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

Taxe Foncière bâti : 30.93 %

Taxe Foncière non bâti : 12.48 %

C.F.E : 13.75 %

2021_24 - Vote du budget - Année 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire présente le budget 2021 :

section de fonctionnement :

Recettes : 364 251,07 €

Dépenses : 364 251,07 €

Section d'investissement :

Recettes : 79 385, 82 €

Dépenses : 79 385,82 €

Vote :

à l'unanimité

Charge :

Monsieur le Maire de l'exécution du présent budget.

Mise à disposition des pavés

Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition des administrés les pavés récupérés lors de la réfection des voiries de la commune, après proposition d'un projet pour l'utilisation de ces pavés.

Tous les conseillers sont d'accord, les dispositions seront proposées dans le petit journal.

Questions diverses

Les administrés auront l'occasion de déposer leurs déchets verts dans l'ancienne crayère communale, le jour et heures seront transmises par le biais du petit journal.

Une mise à disposition de « jardin partagé » est à l'étude, les administrés de la commune intéressés devront se faire connaître à la mairie (places limitées) .

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

Fait à VULAINES, les jours, mois et an susdits

Le maire,